

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : **Approbation du règlement intérieur de la navette communale des séniors**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

	<u>Présents</u> :	Monsieur Alain BENEDETTO Madame Martine LAURE Monsieur François BERTOLOTTI Madame Janine LENTHY Madame Viviane BERTHELOT Madame Marie-Dominique FLORIN Madame Yvette ROUX Madame Simone LONG Madame Isabelle LUPORINI Madame Eva VON FISCHER BENZON								
<table border="1"><tr><td>Nombre de membres</td><td></td></tr><tr><td>- En exercice :</td><td>15</td></tr><tr><td>- Présents :</td><td>10</td></tr><tr><td>- Votants :</td><td>10</td></tr></table>	Nombre de membres		- En exercice :	15	- Présents :	10	- Votants :	10	<u>Excusés</u> :	Monsieur Jean-Louis BESSAC Madame Huguette REBOUL Madame Mireille BRUNEAU Madame Anne ZACHARY Monsieur Stéphane PEYNE
Nombre de membres										
- En exercice :	15									
- Présents :	10									
- Votants :	10									
	<u>Secrétaire de Séance</u> :	Anne-Charlotte SALVI								

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu la délibération du 30 mars 2023, par laquelle le conseil d'administration du CCAS a pris acte du règlement relatif à la mise en œuvre du service de navette collective à destination des séniors ;

Considérant, la volonté de la municipalité d'assurer aux séniors et aux personnes à mobilité réduite toute leur place dans la société et de développer des actions et prestations relatives à la lutte contre l'isolement,

Considérant, que dans le cadre de sa politique de développement de son territoire, la commune de Grimaud par l'intermédiaire de son CCAS développe son service de transport à la demande en proposant une navette gratuite aux séniors Grimaudois.

Initialement, le projet en expérimentation sur la commune, fonctionnait uniquement une matinée par semaine pour permettre l'accès aux produits alimentaires.

Considérant, qu'une prestation pour l'accompagnement chez les professionnels de santé, était proposée par les agents du CCAS. Cet accompagnement était possible en fonction de l'organisation du service.

Devant une demande croissante d'accompagnement pour les rendez-vous médicaux et face au succès de la navette courses, le besoin de création d'un service dédié s'est avéré nécessaire.

La création de la navette solidaire va ainsi permettre d'étoffer les dispositifs existants.

Considérant, que l'établissement d'un règlement intérieur est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement, d'utilisation de ce service, et à fixer les règles de sécurité et de discipline à respecter.

Le service de navette a vocation à faciliter le transport des seniors qui ne peuvent, pour des raisons de mobilité, accéder aux réseaux de transports publics et ne pouvant se déplacer par leur propre moyen. Il est destiné aux personnes de plus de 70 ans et à partir de 60 ans sous condition.

Ce transport est assuré par un agent du CCAS au moyen d'une navette publicitaire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Il ne se substitue pas aux modes de transports existants sur le territoire et a uniquement pour vocation d'assurer le trajet allant du domicile des bénéficiaires à un lieu prédéfini. Les lieux les plus desservis sont, les commerces, les cabinets médicaux, le Pôle de santé de Gassin, les administrations publics.

Une inscription préalable auprès du CCAS est obligatoire et les réservations sont à effectuer au plus tard 24 heures avant le trajet planifié et ceci dans la limite des places disponibles.

Ce dispositif vise à favoriser l'autonomie de la personne.

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du Conseil d'administration de CCAS du 30 mars 2023 approuvant l'adoption du règlement intérieur de la navette sénior

ADOpte les termes du règlement intérieur de la nouvelle navette collective à destination des séniors ci-annexé

Autorise le président ou son représentant à signer le règlement intérieur de la navette collective à destination des séniors et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Martine LAURE

COMUNE DE GRIMAUD
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
* VAR *